



Développement de la finance alternative en Algérie

Intervention de Monsieur le Gouverneur de la Banque d'Algérie Journée Parlementaire – 03 avril 2018

Je voudrais d'abord saluer cette louable initiative de votre honorable institution. L'organisation de cette journée parlementaire traduit, en effet, l'importance croissante que revêt, au sein de la société algérienne, l'introduction ou le développement de produits bancaires et financiers compatibles avec les préceptes de la Charia.

Ces instruments contribueront, sans nul doute, à l'enrichissement de la gamme des produits bancaires et financiers susceptibles de capter l'importante part de la monnaie en circulation hors du circuit bancaire et à l'orienter vers des emplois productifs, favorisant ainsi davantage de performance en matière d'intermédiation bancaire et financière, tout en répondant à une attente légitime des épargnants.

L'expérience, à travers le monde, en matière d'utilisation de ces instruments s'est beaucoup enrichie ces dernières années et peut constituer un fonds appréciable dans lequel les banques et établissements financiers en Algérie peuvent valablement puiser.

Cela permettra au système bancaire et financier algérien d'avancer plus rapidement dans cette direction, d'autant que ce segment n'a connu qu'un faible développement depuis son introduction en Algérie, avec l'établissement de deux institutions spécialisées et ce, malgré des signaux de fort engouement en la matière.

En effet, la finance alternative peine à s'affirmer sur le terrain en Algérie, où elle n constitue qu'une très faible part du marché bancaire et financier global.

Les banques publiques, jusqu'ici quasi absentes de ce segment, et compte tenu de leur poids prépondérant dans le secteur bancaire et financier, soit 87 % de part de marché, peuvent constituer un véhicule déterminant de généralisation de ces produits, en leur assurant une couverture géographique exhaustive à travers leur large implantation en termes de réseaux.

Cela irait en phase avec la double volonté, affichée aussi bien par les pouvoirs publics que par les banques publiques elles-mêmes, de promouvoir et de vulgariser ces instruments de la finance alternative, au profit d'une plus large inclusion financière.

Dans le même temps, cela devrait contribuer, comme déjà souligné, à drainer une part importante de la masse monétaire en circulation hors banques ou thésaurisée, vers le financement d'emplois productifs, et appuyer les efforts en cours pour faire face aux difficultés de financement par les voies classiques.

Le développement de ces instruments doit reposer sur la mise en place, au niveau des banques et établissements financiers concernés, de systèmes d'information, de comptabilisation et de gestion distincts et adéquats, ainsi que des dispositifs procéduraux adaptés et des espaces réservés. Les banques et établissements financiers doivent également disposer de personnels qualifiés et exclusivement dédiés à ce segment de la finance.

Ceci constitue une exigence majeure pour les banques, notamment publiques, qui décident d'ouvrir des fenêtres spécifiques aux instruments alternatifs. La distinction et l'imperméabilité entre les deux catégories d'activités doivent être scrupuleusement observées.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le lancement effectif de ces produits sur le marché par les banques et établissements doit avoir obtenu, au préalable, l'avis de non objection de la Banque d'Algérie.

En effet, conformément aux missions qui lui sont dévolues par la loi, la Banque d'Algérie, tout en encourageant l'enrichissement de la gamme des produits bancaires de la place, veille à la stabilité et à la sécurité du système bancaire dans son ensemble.

A ce titre, elle s'assure que les risques liés à l'activité d'intermédiation de toute banque et de tout établissement financier, quel que soit la nature des produits concernés, sont effectivement cernés et contenus et ne sont pas de nature à fragiliser le système dans son ensemble.

Elle s'assure également que la clientèle des banques et établissements sont à l'abri de pratiques excessives.

A ce jour, la Banque d'Algérie a été destinataire de demandes d'avis de non objection, émanant de trois (03) banques publiques et d'une banque privée, relatives à des produits alternatifs.

Le traitement de ces demandes se poursuit. Pour certains produits, des insuffisances en termes de maturation ont été relevées et communiquées aux banques concernées aux fins d'adaptation.

En outre, la Banque d'Algérie s'assurera de la mise en place effective des exigences et prérequis pour l'exploitation de ces produits, tels que déjà mentionnés.

Un règlement en préparation, qui sera soumis prochainement à l'examen et l'approbation du Conseil de la Monnaie et du Crédit, précisera davantage ces exigences en matière organisationnelle, procédurale et comptable, ainsi qu'en matière de formation et de qualification du personnel.

Il faut souligner, enfin, que la Banque d'Algérie apporte un avis de non objection sur le caractère de produit bancaire autorisé à être commercialisé.

La Banque d'Algérie n'apporte pas un avis de conformité de ces produits aux préceptes de la charia. Cela relève des compétences des autorités religieuses, seules habilitées à émettre cet avis.

Il appartiendra, donc, aux banques et établissements financiers, après obtention de l'avis de non objection de la Banque d'Algérie, de recueillir cet avis de conformité auprès de ces autorités.

Enfin, je souhaite souligner de nouveau, que la Banque d'Algérie encourage cette orientation en termes d'élargissement de la gamme de produits bancaires et financiers, notamment parce qu'elles sont de nature à contribuer à une plus grande mobilisation de la masse monétaire en circulation hors Banques, tout en répondant aux attentes exprimées par une partie de la clientèle potentielle.